

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Conditions financières

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 48 676.00 €.

4. 1 - Montant de la subvention

La participation financière 2026 de la commune de Solliès-Ville s'élève à :

25 000 euros € (vingt-cinq mille euros).

4. 2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Commune en plusieurs fois. La commune de Solliès-Ville se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon le relevé d'identité bancaire déposé lors de la demande de subvention.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation définie à l'article 2.

L'association s'engage à organiser à son initiative et sous sa responsabilité l'évènement dans sa globalité.

L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association s'engage à fournir, le détail de la manifestation (liste des auteurs ; noms, lieux et durée des expositions ; noms, lieux et durée des ateliers ...).

L'association s'engage à souscrire une assurance qui couvrira tout dommage et qui garantira sa responsabilité dans le cadre de cette manifestation.

L'association s'engage à :

- Effectuer la remise de prix le vendredi 21 août 2026 sur la place Jean Aicard
- Faire héberger des auteurs chez des loueurs de chambres d'hôtes au village
- Organiser un ou plusieurs repas avec les auteurs chez les restaurateurs du village

Article 6 : Obligations de la Commune de Solliès-Ville

La Commune de Solliès-Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour l'organisation de cette manifestation dans la limite de 25 000 € :

Article 7 : Contrôles

L'association transmettra, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin de la manifestation, le compte-rendu financier accompagné de tous les justificatifs nécessaires (dépenses et recettes).

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 : Dénonciation de la convention

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation.

Article 10 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à :

- la Mairie pour la Commune de Solliès-Ville
- l'adresse du siège social de l'association,

pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Solliès-Ville, en deux exemplaires originaux, le.

Pour l'Association SEASV
Le Président,
Bernard MAS

Pour la Commune de Solliès-Ville
Le Maire,
Roger CASTEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 083-218301323-20260626-DEL_23_2026-DE